



Point d'Accès au Droit d'Etampes

CONSEILS
INFORMATIONS
AIDE AUX DÉMARCHES
RENSEIGNEMENTS
SUIVI PERSONNALISÉ



Espace de conseils juridiques

Trouver la réponse pratique
à vos questions juridiques

☎ 01 69 92 11 70



Bienvenue au Point d'Accès au Droit de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

L'accès au droit correspond à l'idée forte selon laquelle, en dehors de tout procès, une personne, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie doit pouvoir connaître ses droits et obligations ainsi qu'être informée sur les moyens de les faire valoir.

Dans une société qui se judiciarise de plus en plus, ce principe est essentiel. Il s'agit même d'une exigence qui se conjugue avec la notion de proximité.

En effet, on ne peut se sentir défendu, bien conseillé et orienté, écouté, si l'on se trouve éloigné des services publics, des professionnels du droit ou des structures d'accompagnement.

C'est pour cette raison qu'en partenariat avec le Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry et le Conseil départemental de l'Accès au Droit qu'il dirige, la Ville d'Etampes a décidé la création de ce Point d'Accès au Droit en 2009.

Depuis son ouverture, ce lieu d'accueil accessible à tous et gratuit n'a cessé d'évoluer.

Sa fréquentation a considérablement augmenté, preuve de son indispensable utilité.

Son champ d'intervention s'est étendu. Au fil des ans, de nouveaux partenaires sont venus le rejoindre élargissant ainsi l'offre de services et de conseils pouvant être proposés.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2012, fort de son succès, **le Point d'Accès au Droit d'Etampes, s'adresse à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.**

Grâce à ce service de proximité devenu intercommunal, ce sont les habitants de 38 communes qui, au 1^{er} janvier 2013, pourront obtenir des aides et des réponses adaptées ou bénéficier d'un accompagnement personnalisé en cas de conflit qu'il soit d'ordre juridique, social ou administratif.

Bienvenue donc au Point d'Accès au Droit de la CCESE et un grand merci à tous ses membres toujours plus nombreux à votre service et écoute.

Francis TASSIN

*Président de la Communauté de
Communes de l'Etampois Sud-Essonne*

« **N**ul n'est censé ignorer la loi » est un adage connu. Il est exact que pour être un citoyen acteur de son avenir le droit est une dimension fondamentale.

Or aujourd'hui il n'est pas possible de connaître toutes les lois qui sont si nombreuses. C'est pour cela qu'il existe un dispositif, le Conseil Départemental d'Accès au Droit, qui veut favoriser l'accès au droit des citoyens.

Dans l'Essonne un des objectifs essentiels de ce Conseil est de permettre à chacun, quel que soit le lieu où il demeure, de pouvoir bénéficier de cette information sur le droit et par la suite sur l'accès à la justice si cela apparaît nécessaire. Or le constat avait été fait que le sud du département était moins favorisé que le nord sur ce sujet.

Cette préoccupation a rejoint la volonté de Monsieur le Député-maire d'Étampes. Avec lui a germé ce projet commun. Soyons clair sans le soutien de la municipalité rien n'aurait été possible.

Je voudrais donc saluer l'exemplarité de la démarche et souhaiter à ce Point d'Accès au Droit un succès à la hauteur de l'espérance qu'il porte.

Bruno CATHALA

*Président du Tribunal de Grande Instance d'EVRY
et du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne*



Un PAD est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques (*comprendre une convocation au tribunal, solliciter une aide juridictionnelle...*) ou administratifs (*aide à la rédaction d'un courrier...*).

- C'est un service public, caractérisé par l'Égalité d'accès et l'accessibilité. La qualité des prestations repose sur les compétences professionnelles, tant juridiques que sociales ou psychologiques, des différents intervenants.
- Le fonctionnement du PAD est organisé par la municipalité dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), dont la principale mission est de définir une politique de l'accès au droit sur le département.

■ LES MISSIONS DU PAD

• L'accueil

Notre secrétariat se tient à votre disposition pour prendre un rendez-vous par téléphone ou vous accueillir dans nos locaux afin d'en obtenir un. En dehors des horaires d'ouverture, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique ou sur l'adresse mail du PAD pad@mairie-étampes.fr, en précisant votre demande et vos coordonnées afin d'être rapidement contacté.

L'accueil est réalisé avec toute la neutralité et la discrétion qui lui sont nécessaires.

• L'écoute

Le personnel du PAD et les différents permanenciers présents dans la structure, juristes d'association et professionnels du droit, sont à votre écoute et garantissent la confidentialité des discussions.

• L'information

Le PAD est conçu pour permettre à toute personne de s'informer et trouver la réponse à une question juridique et ce, dans tous les domaines du droit (*droit civil, droit pénal, droit de la famille, droit administratif, droit de la consommation...*).

• L'orientation

Le personnel du PAD vous oriente vers les intervenants spécialisés de la structure en fonction de la nature de votre demande juridique. Dans la mesure où votre interrogation ne relève pas directement du champ juridique ou qu'aucun permanencier du PAD ne peut y répondre, le PAD s'engage à vous orienter vers le bon interlocuteur (*indication des coordonnées d'autres organisations ou services spécialisés*).



■ LES AVOCATS DU BARREAU DE L'ESSONNE

Les **avocats du Barreau de l'Essonne** interviennent au Point d'Accès au Droit pour assurer des consultations juridiques. Ils peuvent vous informer sur tous les domaines du droit (*droit du travail, droit de la famille, droit pénal, droit des successions, droit des entreprises...*). **Le Barreau de l'Essonne est un partenaire privilégié du Point d'Accès au Droit.**

> **Permanences gratuites et confidentielles :** les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 17 h à 19 h, sur rendez-vous.

■ L'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES

L'Association propose au sein du PAD des permanences d'accompagnement juridique et administratif sous forme de prestations diverses pour le public :

- **Ecrivain public :** compréhension et rédaction de courrier, prise de rendez-vous...

- **Accompagnements individuels :** constitution et suivi de dossiers administratifs et juridiques (*scolarité, retraites, assurances, aide juridictionnelle...*)

- **Orientation juridique :** identification des problèmes à caractère juridique et orientation vers d'autres intervenants (*juristes spécialisés, avocats, médiateurs de la République, associations de médiations familiales, soutien psychologique...*).

Les **domaines principaux d'intervention** concernent les problèmes liés au travail, à la famille, aux étrangers, au logement et au surendettement.

> **Permanences gratuites et confidentielles :** les 1^{er} et 3^e vendredis du mois de 9 h 30 à 12 h 30, sur rendez-vous.

■ LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE

« Professionnel du droit et officier ministériel, **le notaire apporte un conseil d'expert** en matière de droit de la famille, de droit immobilier, de gestion de patrimoine et de droit d'entreprise. »

« **A travers les actes authentiques qu'il rédige, il conseille, prévient les conflits et concilie les parties** ».

> **Permanence gratuite et confidentielle :** le 3^e jeudi du mois de 10 h à 12 h, sur rendez-vous.

■ DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DÉFENSEUR DES DROITS CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Le **Délégué aide les victimes de discrimination dans un recrutement, leur travail, l'accès à un logement, à une formation, à un service ou à un loisir...** Pour leur répondre, des correspondants locaux du Défenseur des Droits tiennent des permanences locales pour les écouter, les renseigner sur les démarches à poursuivre, les orienter ou rechercher une solution à l'amiable. Ils peuvent aussi les aider à constituer un dossier de réclamation.

> **Permanences gratuites et confidentielles :** le 2^e mardi du mois de 15 h à 19 h ou le 3^e jeudi du mois de 9 h à 12 h, sur rendez-vous.



■ LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL FEMMES SOLIDAIRES

L'association Femmes Solidaires est reconnue mouvement d'éducation populaire par décret depuis 1981, bénéficiant d'un statut consultatif auprès des Nations Unies.

Avec un réseau de 185 associations en France et plus de 25 000 femmes, Femmes solidaires agit pour faire reculer toutes les formes de discriminations et de dominations, le sexisme et le racisme, pour faire avancer l'égalité et les droits des femmes qu'il s'agisse de droit et d'accès à l'emploi, de l'égalité des femmes et hommes au travail, de la parité ou de la lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

■ LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

« Le secteur juridique du CIDFF ESSONNE est présent sur 38 communes réparties sur l'ensemble du Département.

Les juristes du CIDFF sont généralistes et informent le public sur leurs droits en tous domaines : droit des personnes, droit du travail et droit social, droit des biens et droit pénal.

Les juristes remettent toujours avec la personne reçue sa situation dans sa globalité, à partir de la question posée, de manière à ce qu'elle puisse, une fois informée sur ses droits et leurs limites, faire le choix des démarches qu'elle entreprendra ou non.

Il s'agit pour le public d'un service gratuit, anonyme et confidentiel. »

> **Permanences gratuites et confidentielles : les 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 14 h à 17 h, sur rendez-vous uniquement.**

- **L'association s'adresse à toutes les femmes dans leurs diversités** en leur permettant de devenir actrices et d'oser une parole à l'occasion d'actions locales, des rencontres, des sorties culturelles...

- L'association anime des permanences d'écoute pour conseiller, et **accompagner les femmes dans leurs démarches.**

- **Elle peut se porter partie civile** dans les procès relatifs aux violences physiques et/ou morales (*viol, harcèlement, excision, mariage forcé, violences conjugales,...*) faites aux femmes.

> **Permanences gratuites et confidentielles : le 1^{er} jeudi du mois de 13 h 30 à 16 h 30, sans rendez-vous.**



■ LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Il est chargé de rechercher, le cas échéant de constater sur place, une solution amiable et équitable à certains litiges civils : entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, etc. Il ne peut pas intervenir dans les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (*divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.*), ou des litiges avec l'administration.

Pour concilier les personnes il proposera une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des différentes parties. Il pourra se rendre sur les lieux du désaccord.

> **Permanences gratuites et confidentielles : le 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 9 h 30 à 12 h 30.**

■ LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DÉFENSEUR DES DROITS POUR LA MÉDIATION AVEC LES SERVICES PUBLICS.

Les délégués reçoivent directement les citoyens dans des structures de proximité où ils les informent, les orientent, cherchent à résoudre leur problème à l'échelle locale. Dans des cas plus complexes, ils les aident à constituer le dossier qu'ils transmettront au défenseur des Droits.

> **Permanences gratuites et confidentielles : les 1^{er} et 3^e lundis du mois de 13 h 30 à 16 h 30, sur rendez-vous.**

■ PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Elle intervient dans un cadre pénal auprès des mineurs qui font l'objet d'une décision judiciaire.

A ce titre, le service éducatif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Brétigny-sur-Orge

se propose de vous éclairer et de répondre à vos questions si vous êtes confrontés à une situation de cet ordre.

> **Permanences sur rendez-vous uniquement.**

■ LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Les missions du SPIP sont de réaliser des enquêtes sociales préalables à la comparution devant une juridiction et veiller à l'application des obligations du juge d'application des peines. En outre, il devra prévenir les effets désocialisant de l'incarcération et favoriser la réinsertion sociale, rechercher les moyens d'individualiser et d'aménager les peines, maintenir les liens familiaux et aussi assurer l'aide aux sortants de prison.

> **Permanence sur convocation uniquement.**

■ CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DE L'ESSONNE

Vous vous posez des questions d'ordre juridique au sujet de votre famille, votre logement ou vos biens ? Avez-vous pensé à faire appel à un huissier de justice ? On ne le sait pas toujours, mais l'huissier peut vous aider à faire respecter vos droits en constatant des faits que vous jugez inacceptables. Et ceci dans bien des domaines de votre vie : mariage, union libre, tutelle, donations, succession, conflits de voisinage, etc. L'huissier constate les faits pour vous et son acte vaut preuve. Pour autant, sa mission ne se résume pas à l'établissement de constats. Il peut aussi introduire une action en justice pour votre compte, vous représenter devant certains tribunaux, se charger de vos recouvrements...

> **Permanence gratuite et confidentielle Le 1^{er} jeudi du mois de 9 h 30 à 11 h 30, sur rendez-vous.**



■ L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

Vous propose une information complète juridique, financière et fiscale sur le logement que vous soyez :

- locataire,
- propriétaire,
- propriétaire bailleur,
- accédant à la propriété.

L'importance du logement sur les conditions de vie quotidienne des habitants et la multitude des dispositions existantes nécessitent la mise en place d'un organisme ouvert à tous, dont la mission exclusive consiste à diffuser aux usagers confrontés à un problème de logement (*financement d'un logement, relations avec les professionnels de l'immobilier, les rapports locatifs, copropriété...*) des informations sur leurs droits et leurs obligations.

> Permanences gratuites et confidentielles : les 2^e et 4^e vendredis du mois de 9 h 30 à 12 h 30, sur rendez-vous.

■ ECRIVAIN PUBLIC

(Agréé par l'Académie des Ecrivains Publics de France)

Diverses prestations sont assurées :

- Assistance de direction pour les petites entreprises, artisans et commerçants notamment dans la rédaction de tous types de documents professionnels,
- Aide à la rédaction de formulaires d'ordre administratif (*dossiers d'inscription, déclarations diverses, etc.*),
- Rédaction, correction de lettres et courriers de toutes sortes, manuscrits ou dactylographiés.

> Permanences gratuites et confidentielles : les 1^{er} et 3^e lundis du mois de 17 h à 19 h, sur rendez-vous.

INFORMATION

Un deuxième écrivain public : au cours de ses permanences l'écrivain public aide les particuliers à rédiger des courriers ou des documents, notamment pour les différentes administrations (*dossier de retraite, demandes de logement, ...*)

> Permanences gratuites et confidentielles : le 2^e et 4^e mercredis du mois de 9 h à 12 h.



■ PERMANENCE SPÉCIALISÉE EN DROIT DU TRAVAIL

Assurée par un ancien conseiller prud'homal, elle permet à toute personne d'obtenir une information juridique précise sur des questions aussi diverses que la durée du travail, la rupture du contrat de travail, les sanctions et le pouvoir disciplinaire, etc. De plus, une aide peut être apportée dans la rédaction du formulaire de saisine du Conseil de prud'hommes.

> **Permanences gratuites et confidentielles :** tous les vendredis de 13 h 30 à 16 h 30, sur rendez-vous.

■ ASSOCIATION AGIR ÎLE DE FRANCE

Agir île de France est une association à but non lucratif qui a vu le jour en 2004.

Le juriste de l'association répond à toutes les questions liées au droit des étrangers :

- Demande de titre de séjour pour travail
- Demande de titre de séjour pour soins
- Demande de titre de séjour pour études
- Renouvellement du titre de séjour
- Demande de naturalisation et de nationalité française
- Demande de réintégration dans la nationalité française
- Regroupement familial
- Rédaction des requêtes pour les demandes d'asile et de titre de séjours
- Demande de visa de retour
- Demande de prolongement de visa
- Demande d'asile auprès de l'OFPPA
- Aide juridictionnelle
- Transcription d'acte de mariage, d'extrait d'acte de naissance et de jugement de divorce.

De plus, Agir île de France s'engage à assurer l'accompagnement des usagers auprès de la préfecture et sous préfecture pour les premières demandes de titre de séjour.

> **Permanences gratuites et confidentielles** les 2^e et 4^e jeudis du mois de 9 h 30 à 12 h 30, sur rendez-vous.

■ BANQUE DE FRANCE

Le bureau d'accueil et d'information de la Banque de France à Étampes :

- **Accueille les particuliers qui souhaitent bénéficier du droit au compte** ou exercer leur droit d'accès aux fichiers d'incidents sur chèques (FCC et FNCI) et crédits (FICP) ;
- **Informe les particuliers sur les procédures de traitement du surendettement ;**
- **Reçoit les dossiers de surendettement** et tient le déposant informé de l'avancement de son dossier.

> **permanences gratuites et confidentielles :** Tous les jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, sans rendez-vous.





■ L'ANTENNE SOCIALE DE LA CAF

Les travailleurs sociaux de la Caf, interviennent auprès des familles allocataires avec charge d'enfants en complémentarité des prestations familiales versées, et ce pour améliorer la vie quotidienne des familles :

Ils les accompagnent dans l'accès à leurs droits sociaux, ainsi qu'aux dispositifs d'action sociale, accompagnent les familles monoparentales bénéficiaires de RSA avec un enfant de moins de 3 ans, favorisent les départs en vacances, peuvent intervenir dans le domaine du logement ainsi que lors de changements familiaux, par exemple séparation, ou arrivée d'un enfant.

Ils interviennent en entretien individuel, ou auprès de groupes.

■ L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT EN ESSONNE (APCE91)

Créée en 1989 sur le département de l'Essonne,

- **Son objet :**

Aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle, sociale et plus spécialement dans leurs relations familiales et conjugales ; permettre à la famille d'être un lieu de concertation et de communication entre les parents et les enfants.

En cas de rupture du couple parental, aider les parents séparés à organiser les nouvelles conditions d'exercice de leurs responsabilités et permettre à l'enfant d'entretenir des relations harmonieuses avec ses deux parents.

L'APCE91 PROPOSE DEUX SERVICES :

- **La médiation familiale :**

Elle concerne les liens familiaux au sens large notamment lors de **situations de rupture**, pour **reprendre le dialogue**. Trouver des solutions concrètes dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des enfants.

> **Permanences gratuites et confidentielles :** les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 17 h à 19 h, sur rendez-vous au 01 69 81 93 35.

- **Le conseil conjugal et familial :**

- Apprendre à communiquer.
- Surmonter les difficultés ou crises.
- Éviter la violence.

> **Permanences gratuites et confidentielles :** les 1^{er} et 3^e lundis du mois de 17 h à 19 h, sur rendez-vous au 01 69 81 93 35.



CONTACT

Conseils, informations, renseignements

POINT D'ACCÈS AU DROIT D'ÉTAMPES

Ouvert les lundi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le mardi de 8 h 30 à 19 h

1, rue du Coq (à côté de la place Saint-Gilles)
Sortie RN 20 : base de loisirs

☎ 01 69 92 11 70



